

Conditions générales (CG)

A. Champ d'application des CG

1. Champ d'application et conclusion du contrat

- 1.1. Les présentes conditions générales (« CG ») régissent les conditions dans lesquelles Compis GmbH (« Compis ») fournit à ses clients (« Client ») des Solutions à utiliser et fournit des services supplémentaires.
- 1.2. Les CG s'appliquent à toute l'Offre de services proposés par Compis. En activant un champ de confirmation dans le portail client, en signant et en renvoyant un devis spécifique ou un abonnement individuel adressé au Client, en confirmant ou en ajustant un abonnement dans le portail client, en utilisant les Solutions logicielles ou en faisant usage d'autres services, le Client accepte les présentes CG.
- 1.3. Les CG font partie intégrante de l'abonnement, du contrat de service ou d'autres accords entre Compis et le Client (« Contractants »). Les dispositions des CG sont applicables à moins que les Contractants n'en aient convenu autrement par écrit, dans un document qu'ils auront signé mutuellement.

2. Offre de services proposés par Compis

- 2.1. Compis propose à ses clients des Solutions logicielles pour la prise de rendez-vous et la gestion des thérapies. En outre, Compis fournit des Services de mise en service, des Services d'assistance et la Formation des utilisateurs liées à l'utilisation des Solutions logicielles par le Client.
- 2.2. Le Client sélectionne la Solution logicielle ou le service de son choix parmi l'Offre des services proposés. La gamme des services proposés est détaillée sur les sites web exploités par Compis (« Offre de services »). Compis se réserve le droit de modifier son Offre de services à tout moment.

B. Mise à disposition et utilisation des Solutions logicielles

3. Mise à disposition des Solutions logicielles

- 3.1. Compis a développé la solution de gestion de cabinet « Cenplex » et le système de prise de rendez-vous « Calit » (« Solutions logicielles ») pour une utilisation dans les cabinets de physiothérapie, d'ostéopathie, d'ergothérapie et de massage médical. Compis fournit ses Solutions logicielles et des services associés à ses clients, en tant que SaaS, « Software-as-a-Service », sous la forme d'un abonnement.
- 3.2. Les caractéristiques des services, l'étendue des fonctions, l'objectif et l'utilisation prévue de Cenplex et de Calit sont décrits respectivement sur les sites « cenplex.ch » et « calit.ch » (« Description du service »). L'abonnement du Client désigne la (les) Solution(s) logicielle(s) ou ses modules (« Logiciels sous abonnement »), à laquelle (auxquelles) le Client est effectivement abonné. Le Client peut ajouter des modules supplémentaires à l'abonnement à tout moment.

- 3.3. Chacune des Solutions logicielles se compose d'une application serveur et d'une application client. Côté serveur, Compis fournira les Logiciels sous abonnement sur les serveurs (« Infrastructure cloud ») d'un fournisseur choisi par Compis, pendant toute la Période d'abonnement. Côté client, le Client accède aux Logiciels sous abonnement via les applications destinées aux clients de Compis, installées sur son ordinateur ou sur un appareil mobile.
- 3.4. Compis maintiendra la fonctionnalité des Logiciels sous abonnement pendant toute la Période d'abonnement, conformément aux conditions cadres techniques et organisationnelles, spécifiées dans la Description du service. Toutefois, le Client ne pourra pas prétendre à une certaine configuration des Solutions logicielles ni au maintien de certaines caractéristiques ou fonctions qui ont existé à un moment donné. Afin de maintenir la fonctionnalité des Logiciels, Compis peut (à sa discrétion) prendre des mesures préventives ou correctives, que Compis aura programmées et annoncées au Client à l'avance, ou fournir au Client une nouvelle version des Solutions logicielles sur l'Infrastructure cloud.
- 3.5. Afin de maintenir le niveau de qualité, mais aussi à des fins de développement technique ou économique, Compis se réserve le droit d'adapter à tout moment les Solutions logicielles ainsi que leurs fonctionnalités. Compis est également libre d'adapter unilatéralement la description fonctionnelle des Solutions logicielles, la Description des services ou les dispositions des présentes CG, à tout moment, dès lors qu'il notifie préalablement le Client. Les nouvelles versions, les correctifs d'urgence et les paquets hotfixes seront installés par Compis dans un créneau de maintenance programmé et communiqué suffisamment à l'avance au Client. Le créneau de maintenance sera programmé entre le lundi et le vendredi et entre 08h00 et 17h00 CET (et généralement, en dehors des jours fériés, à Cham, en Suisse).

4. Services d'assistance

- 4.1. Compis s'engage à fournir des Services d'assistance standard contre le paiement de l'abonnement. Ceux-ci visent à diagnostiquer et à analyser les défauts ou dysfonctionnements signalés, et à les corriger ou à maintenir la disponibilité des Logiciels sous abonnement. En outre, les Services d'assistance standard comprennent la réponse aux questions concernant l'utilisation des Logiciels sous abonnement (« Services d'assistance standard »).
- 4.2. Le Client est tenu d'assurer une assistance de 1er niveau au sein de son organisation pour l'utilisation du Logiciel sous abonnement. Cette assistance de 1er niveau, assurée par le Client, aide les utilisateurs à utiliser les Logiciels sous abonnement et est seule responsable et habilitée à faire des demandes, au nom du Client, aux Services d'assistance.
- 4.3. Compis répondra aux demandes de Services d'assistance du Client par le biais d'un helpdesk, par courrier électronique ou par téléphone. Compis répondra et traitera les demandes de Services d'assistance standard adressées au helpdesk pendant ses heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 resp. 16h00 avant un jour férié CET, - hors jours fériés au siège social de Compis).
- 4.4. Les autres Services d'assistance, tels que les Services d'assistance en dehors des heures de bureau, la génération ou la révision de contenus ou encore la Formation des utilisateurs ne sont pas inclus dans les Services d'assistance standard. Compis peut accepter de fournir ces Services d'assistance en tant que service supplémentaire, sur demande et moyennant une rémunération, conformément au point 11.1 (« Services d'assistance standard et autres Services d'assistance les « Services d'assistance »).
- 4.5. S'il s'avère qu'un dysfonctionnement signalé par le Client a été causé par un usage abusif, une mauvaise utilisation du Logiciel sous abonnement, le non-respect des instructions d'utilisation, le non-respect des exigences techniques ou par l'utilisation par le Client de matériel ou d'un logiciel d'un tiers, Compis est en droit de facturer au Client les dépenses engagées pour l'analyse et toute autre assistance, conformément aux tarifs horaires ou journaliers de Compis.

5. Droit d'utilisation du Client

- 5.1. Compis accorde au Client le droit d'accéder au Logiciel sous abonnement et de l'utiliser conformément à la Description du service et dans le cadre fixé par les présentes CG pour ses propres besoins (« Droit d'utilisation »).
- 5.2. Le Droit d'utilisation est valable pendant la Période d'abonnement et, à l'exception des modules gratuits, sous réserve du paiement du prix de l'abonnement. Il est non exclusif et non transférable.

6. Conditions d'utilisation

- 6.1. Compis ou les concédants de licence de Compis détiennent les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle des Solutions logicielles.
- 6.2. Sous réserve d'un accord écrit contraire conclu avec Compis, les présentes CG régissent de manière exhaustive le contenu du Droit d'utilisation du Client. Toute autre utilisation des Logiciels sous abonnement par le Client n'est pas autorisée.
- 6.3. Notamment, le Client n'est pas autorisé à copier une partie des Solutions logicielles, à les distribuer ou à les rendre accessibles à des tiers par le biais de framing ou d'autres méthodes d'usurpation. En outre, le Client n'est pas autorisé à mettre à disposition ou à rendre accessibles à des tiers les Logiciels sous abonnement, totalement ou en partie, que ce soit à titre onéreux ou gratuit. Toutefois, le Droit d'utilisation du Client comprend également le droit de permettre aux patients d'utiliser les parties des Logiciels sous abonnement qui sont destinées à cet effet (soit, dans la mesure où elles font partie des Logiciels sous abonnement, les fonctions de prise de rendez-vous).

7. Accès aux Logiciels sous abonnement

- 7.1. Le Client ou les personnes autorisées par le Client accèdent au Logiciel sous abonnement via l'application client installée dans les locaux du Client. Compis délivre un ou plusieurs comptes d'administrateur au Client. Le Client engage sa propre responsabilité lorsqu'il décide des personnes qui, au sein de son organisation, peuvent accéder et utiliser le Logiciel sous abonnement en son nom.
- 7.2. Le Client est tenu de contrôler l'accès aux Logiciels sous abonnement par les administrateurs et utilisateurs autorisés et est responsable de leur utilisation. Il incombe donc au Client de s'assurer que les administrateurs et les utilisateurs autorisés utilisent le Logiciel sous abonnement conformément aux présentes CG, aux autres accords qui y font référence et aux exigences légales et réglementaires applicables, et qu'ils n'enfreignent pas les droits de tiers lorsqu'ils utilisent les Logiciels sous abonnement (par exemple, droits d'auteur, autres droits de propriété intellectuelle ou droits à la vie privée). Compis est libre de spécifier au Client ses obligations et responsabilités de contrôle, telles que décrites ci-dessus, dans une politique d'utilisation acceptable et de la rendre disponible sur ses sites web ou lors de l'accès aux Logiciels sous abonnement. Les obligations de contrôle et de responsabilité du Client s'appliquent également à l'utilisation des fonctions de prise de rendez-vous par les patients (quand elles font partie du Logiciel sous abonnement).
- 7.3. Le Client s'engage également à garantir que ni lui ni les administrateurs et utilisateurs autorisés ne divulguent les données d'accès au Logiciel sous abonnement (par exemple, l'identifiant de l'utilisateur ou le mot de passe) à des personnes non autorisées et que celles-ci sont stockées avec soin et protégées de manière adéquate contre tout accès par des tiers. Compis décline toute responsabilité pour les dommages subis par le Client, en cas de mauvaise utilisation ou de perte des données d'accès qui lui ont été fournies directement ou qu'il a fournies à ses administrateurs, à ses utilisateurs autorisés ou à d'autres utilisateurs de son choix.

C. Autres services de Compis

8. Mise en service des Logiciels sous abonnement

- 8.1. Pour la mise en service des Logiciels sous abonnement (communément appelés « Services de mise en service »), Compis peut accepter, conformément à une offre spécifique faite au Client, de lui fournir les services suivants :
- Migration de données à partir d'un système utilisé précédemment par le Client ; et
 - Configuration des droits d'utilisateur.
- 8.2. Les Services de mise en service sont décrits dans l'offre spécifique faite au Client, qui précise le type, l'étendue et les conditions commerciales des services à fournir.
- 8.3. La migration des données nécessite que le Client fournisse les données à importer dans le Logiciel sous abonnement, au format lisible mentionné dans l'offre spécifique faite au Client.
- 8.4. Compis transmettra le résultat de la migration des données au Client aux fins de vérification et d'acceptation. L'acceptation est réputée acquise si le Client ne se manifeste pas concernant toute donnée fournie qui n'a pas encore été transférée lors de la migration ou qui ne l'a pas été correctement; et ce dans un délai de dix (10) jours suivant la notification de la mise à disposition aux fins de vérification. S'il se manifeste dans ce délai, Compis rectifiera toute migration manquante ou incorrecte signalée dans un délai raisonnable et mettra à nouveau le résultat de la migration à la disposition du Client aux fins de vérification.

9. Formation des utilisateurs

- 9.1. Au sein de l'organisation du Client, Compis forme des personnes à l'utilisation des Logiciels sous abonnement (« Formation des utilisateurs »).
- 9.2. La Formation des utilisateurs est décrite dans l'offre spécifique faite au Client, qui précise le type, l'étendue et les conditions commerciales des formations à dispenser.

10. Conseil en gestion du cabinet et conception de thérapies

- 10.1. Pour la gestion du cabinet et la conception des thérapies, Compis peut accepter, conformément à l'offre spécifique faite au Client, de lui fournir les types de services de conseil suivantes (communément appelées « Services de conseil ») :
- Analyse et optimisation des processus de travail, notamment dans le domaine administratif ;
 - Élaboration des processus opérationnels liés à la mise en service des Logiciels sous abonnement ;
 - Réorganisation de toute la gamme des thérapies, du personnel ou des infrastructures ;
 - Accompagnement du développement de l'équipe ;
 - Accompagnement du développement des traitements de physiothérapie ; et
 - Formation continue en physiothérapie.
- 10.2. Les Services de conseil sont décrits dans l'offre spécifique faite au Client, qui précise le type, l'étendue et les conditions commerciales des conseils à prodiguer.

11. Services supplémentaires

- 11.1. Sur demande écrite du Client, Compis peut accepter de fournir des services supplémentaires (par exemple, une assistance supplémentaire pour la migration des données, la mise en place d'interfaces ou la vérification du contenu dans l'activité opérationnelle après acceptation de la migration des données; «Services supplémentaires»).
- 11.2. Les Contractants fixent le champ d'application et les conditions commerciales dans des accords séparés (par exemple, une offre spécifique faite au Client signée), qui intègrent les dispositions des présentes CG même lorsqu'ils n'y font pas spécifiquement référence.

D. Obligations du Client

12. Généralités

- 12.1. Le Client a l'obligation, conformément au point 7.2, de garantir la confidentialité des données d'accès.
- 12.2. Le Client a l'obligation, conformément au point 4.2, de mettre en place une assistance de 1er niveau.
- 12.3. Le Client a l'obligation de respecter les conditions d'utilisation conformément au point 6.
- 12.4. Le Client a une obligation de vérifier et d'accepter, conformément au point 8.4.
- 12.5. Le Client est tenu de payer toute rémunération due, conformément au point 17.1.

13. Devoir de diligence et d'information du Client

- 13.1. Le Client doit apporter son concours à Compis dans la préparation et l'exécution de ses services et ce, dans une mesure raisonnable, nécessaire et appropriée. Il doit aussi fournir à Compis tous les services, informations, ressources matérielles et droits raisonnablement requis à ses propres coûts et risques. Cela inclut également le devoir du Client d'accorder à Compis un accès à distance aux Logiciels sous abonnement, afin de fournir des Services de mise en service ou de Services d'assistance.
- 13.2. Il incombe au Client de s'assurer que les exigences techniques nécessaires à l'accès aux Logiciels sous abonnement sont satisfaites et d'en assurer la maintenance. Les exigences techniques relatives à la connexion et à l'utilisation des Logiciels sous abonnement sont basées sur les exigences système émises par Compis dans la dernière version mise à jour de la description fonctionnelle. Le point de transfert concernant les Logiciels sous abonnement est le point de sortie du routeur de l'Infrastructure cloud utilisée par Compis.
- 13.3. Il incombe au Client de prendre les précautions nécessaires pour sécuriser ses propres systèmes. Il s'agit notamment du paramétrage de sécurité des navigateurs utilisés, de l'installation d'un pare-feu, d'un logiciel de protection à jour contre les virus informatiques, des sauvegardes régulières des données ainsi que d'une protection physique contre tout accès non autorisé.

14. Sauvegarde des données

- 14.1. Compis sauvegarde, une fois par jour, les données stockées par le Client sur l'Infrastructure cloud lors de l'utilisation des Logiciels sous abonnement, afin d'assister le Client dans la récupération de ses données.
- 14.2. Durant la Période d'abonnement, Compis fournira au Client des fonctionnalités lui permettant d'exporter ses données.

E. Conditions générales

15. Modalités de fourniture des services par Compis

- 15.1. Compis fournit les services avec le soin qui peut être exigé d'un prestataire de services informatiques et de conseil en soins de santé raisonnablement compétent et professionnel dans les circonstances et des conditions contractuelles appropriées.
- 15.2. L'exploitant peut impliquer, en tant que sous-traitant, l'opérateur de l'Infrastructure cloud, sur laquelle Compis a mis à disposition les Solutions logicielles. Compis peut faire appel à d'autres sous-traitants pour la fourniture de tout ou partie des services, dès lors qu'il en informe au préalable le Client. En tout état de cause, Compis reste responsable de la bonne exécution des services sous-traités.
- 15.3. En ce qui concerne le personnel employé par Compis ou tout tiers engagé, Compis s'engage (et accepte d'imposer de telles obligations à tout tiers engagé) à s'assurer que ces personnes (i) respectent les obligations de confidentialité énoncées au point 20 ou dans un accord séparé ; (ii) suivent les instructions raisonnables du Client ; (iii) sont correctement formées ; et (iv) ont l'expérience nécessaire pour exécuter les services.

16. Délais et retards

- 16.1. Les délais ne sont contraignants que s'ils ont été convenus par écrit et sont réputés avoir été respectés lors de la fourniture du service ou de la Solution logicielle. Ils sont calculés à partir de la notification d'état de préparation correspondante. Si Compis ne respecte pas un délai expressément fixé et si les raisons de ce non-respect lui sont imputables, ou si après un avertissement, Compis reste en situation de non-respect, le Client devra fixer à Compis deux délais de grâce raisonnables d'au moins 30 jours chacun.
- 16.2. Si Compis ne remplit pas non plus son obligation d'exécution au cours du deuxième délai de grâce, le Client pourra retirer sa demande de services correspondante, dès lors qu'il exerce son droit de rétractation dans les 10 jours suivant l'expiration du deuxième délai de grâce et que Compis est en défaut pour la totalité de l'exécution ou pour des services partiels essentiels sans lesquelles le service déjà fourni s'avère inutile pour le Client. En ce qui concerne les services (ou la part des services) que Compis a en grande partie fournis conformément au contrat et dont le Client peut objectivement et raisonnablement faire usage, aucune déclaration de rétractation ne pourra être faite par le Client. Dans ce cas ou en cas de rétractation non déclarée dans le délai de 10 jours, la légitimité et l'obligation d'exécution de Compis demeurent en vigueur.
- 16.3. Compis n'est pas responsable du non-respect des délais, ni des dommages et des retards y afférents, si et dans la mesure où le retard a été causé par l'absence ou le retard de coopération du Client ou si le retard ne peut être attribué à Compis pour d'autres raisons.
- 16.4. Si le Client est responsable des retards, les dates de livraison seront reportées au moins à hauteur de la durée du retard. Cela concerne notamment les retards qui surviennent quand le Client ne fournit pas les informations dont Compis a besoin pour exécuter ou fournir des Solutions logicielles ou s'il ne les fournit pas à temps, ou quand le Client étend a posteriori le champ d'application de l'exécution ou modifie les instructions préalablement données.
- 16.5. Compis est en droit de suspendre l'exécution des Services ou la fourniture de Solutions logicielles si le Client ne remplit pas ses obligations découlant des respectifs contrats, y compris toute obligation de paiement, ou s'il ne le fait pas en temps voulu. Dans tous les cas, une notification doit être envoyée préalablement au Client et un délai raisonnable doit être fixé afin qu'il puisse remplir ultérieurement son obligation.

17. Redevance et paiement

- 17.1. Le Client s'engage à payer à Compis la redevance d'abonnement convenue ainsi que toute autre rémunération convenue dans des accords séparés ou dans des offres spécifiques acceptées par le Client.
- 17.2. Les redevances sont dues conformément aux conditions de paiement ou aux échéances de paiement convenues. En l'absence d'échéancier, les paiements uniques sont effectués conformément à la facture émise et les paiements récurrents sont effectués à l'avance, mensuellement ou trimestriellement.
- 17.3. Compis fait valoir ses droits par le biais d'une facture. Sauf disposition contraire, les factures sont payables dans les 15 jours nets à compter de la date de facturation. Le Client est en défaut de paiement, sans qu'il y ait nécessité d'un avertissement, après l'expiration du délai de paiement. Un intérêt de retard de 5 % par an est réputé avoir été convenu. Si le Client est en retard de paiement ou si Compis a des motifs raisonnables de croire que le Client ne remplira pas ses obligations dans les deux mois suivants, Compis pourra conditionner la fourniture de Services supplémentaires ou la fourniture de Solutions logicielles au paiement intégral des factures en cours ainsi que, à sa discrétion, à des paiements anticipés ou à d'autres garanties, dès lors qu'il en informe préalablement le Client et fixe un délai de paiement raisonnable.
- 17.4. Les Services fournis au Client, dont les prix n'ont pas été spécifiquement convenus, seront facturés en fonction des dépenses réelles, aux tarifs standards de Compis en vigueur à cette période. Compis informe le Client de la méthode à utiliser pour le calcul des dépenses, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Client. La tarification de Compis est calculée en considérant que le lieu d'exécution est le siège social de Compis.
- 17.5. Sauf accord contraire, les frais de voyage, de pension et d'hébergement sont à la charge du Client et doivent être indiqués en conséquence sur les factures.
- 17.6. Le Client ne peut pas déduire ses éventuelles créances des montants dus à Compis.
- 17.7. Compis se réserve le droit d'augmenter les frais d'abonnement une fois par année civile, jusqu'à dix pour cent (10 %), pour refléter les changements des conditions du marché, les augmentations des frais du fournisseur d'Infrastructure cloud, l'élargissement des fonctionnalités, l'amélioration des performances ou d'autres améliorations du Logiciel sous abonnement. Compis communique ces ajustements au moins trois (3) mois à l'avance.

F. Protection des données, dispositions et obligations réglementaires de garder le secret

18. Protection des données

- 18.1. En ce qui concerne le traitement des données personnelles liées à la fourniture et à l'utilisation des services de Compis, les deux Contractants s'engagent à respecter les obligations de protection des données, qui leur sont applicables en tant que responsables du traitement dans leurs respectives sphères d'influence et de responsabilité.
- 18.2. Compis traite les données personnelles pour le compte et aux fins du Client (« Sous-traitance ») lors de la mise à disposition du Logiciel sous abonnement et lors de la fourniture de Services de mise en service et de Services d'assistance. Les dispositions de l'accord de sous-traitance régissent les conditions de la Sous-traitance. L'accord de sous-traitance, disponible [ici](https://compis.ch/fr/accord) <https://compis.ch/fr/accord>, fait automatiquement partie intégrante du contrat.

19. Respect des exigences réglementaires

- 19.1. Le Client est et reste le seul et unique responsable de la fourniture des services de soins de santé. En effet, le Client reste seul responsable des diagnostics médicaux, de la conception de la thérapie ainsi que de la conception et de l'exécution du contrat conclu avec ses patients.
- 19.2. Le Client est lui-même responsable du contenu que ses utilisateurs stockent et traitent lors de l'utilisation des Logiciels sous abonnement. Il doit également s'assurer que les utilisateurs utilisent les Logiciels sous abonnement conformément aux exigences légales et réglementaires auxquelles le Client est soumis en tant qu'établissement de santé.

20. Obligation des Contractants de garder le secret

- 20.1. Toutes les informations, documents, dossiers et données que les Contractants se transmettent mutuellement dans le cadre de la fourniture de services ou dont ils ont connaissance à l'occasion de la fourniture ou de l'utilisation de services et qui sont marqués comme « confidentiel » ou « secret » ou dont le caractère confidentiel doit être présumé de bonne foi en raison de la nature des informations ou des circonstances de leur fourniture, doivent être traités de manière confidentielle par le destinataire respectif et protégés de manière adéquate contre l'accès de tout tiers – le soin apporté à la protection de ces informations étant au moins aussi important que celui apporté à la protection de ses propres informations de nature identique ou similaire. Sauf accord contraire, les informations confidentielles ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la fourniture ou de l'utilisation des services contractuels.
- 20.2. L'obligation de garder le secret s'applique pour une durée indéterminée et continue de s'appliquer même après la résiliation de l'abonnement ou du service fourni, aussi longtemps qu'il existe un intérêt présumé à la confidentialité de l'information spécifique. Les devoirs légaux de clarification, d'information et, surtout, de déclaration demeurent réservés.
- 20.3. Les Contractants transfèrent le devoir de garder le secret à tous leurs employés ainsi qu'aux sous-traitants et à leurs employés auxquels ils font appel et qui sont raisonnablement tributaires de l'accès aux informations confidentielles pour utiliser ou fournir des services dans le cadre de l'abonnement ou dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle entre les Contractants. Une telle obligation contractuelle peut être supprimée si les obligations légales de garder le secret, telles que les secrets professionnels, offrent une protection comparable.

G. Garantie, responsabilité et force majeure

21. Garantie

- 21.1. Compis garantit que le Logiciel mis à disposition sous abonnement fonctionnera essentiellement comme décrit dans la Description de service pendant la Période d'abonnement. En cas de violation de la présente garantie, le seul recours du Client est de signaler les défauts par l'intermédiaire de l'helpdesk et de demander leur rectification dans le cadre des Services d'assistance standard. Pour pallier la défaillance, Compis pourra corriger ou remplacer la partie du Logiciel sous abonnement, qui est à l'origine de la défaillance, ou remplacer la version actuelle du Logiciel sous abonnement par une nouvelle version.
- 21.2. En ce qui concerne les Services de mise en service, Compis garantit que la migration et la configuration des données seront effectuées avec les compétences et la diligence commerciales requises. La garantie se limite à la Période d'abonnement et aux vices cachés qui n'ont pas pu

être décelés, dans une mesure raisonnable, au moment de l'acceptation des Services de mise en service. En cas de violation de cette garantie, la seule obligation de Compis sera (si Compis le juge approprié) de corriger le service concerné ou de réaliser à nouveau son service.

- 21.3. Compis garantit que le Client est autorisé à exercer son Droit d'utilisation pour les Logiciels sous abonnement, droit accordé en vertu des présentes CG, et que le Client dispose d'un droit d'accès et d'utilisation des Logiciels sous abonnement conformément au contrat et à l'utilisation prévue pendant la Période d'abonnement. En cas de violation de cette garantie, la seule obligation de Compis sera (si Compis le juge approprié) (i) de fournir au Client des droits supplémentaires pour l'octroi de droits d'utilisation ou (ii) de remplacer ou de modifier la partie des Logiciels sous abonnement qui est à l'origine de cette violation. Si aucun des recours ci-dessus ne permet au Client de continuer à utiliser les Logiciels sous abonnement, Compis pourra alors mettre fin à la mise à disposition et à la maintenance des Logiciels sous abonnement avec effet immédiat.
- 21.4. Les garanties ci-dessus sont les seules garanties données par Compis pour la mise à disposition des Logiciels sous abonnement et l'exécution de ses services. Cependant, Compis s'efforce de maintenir les Logiciels sous abonnement opérationnels pour le Client, que ce soit du côté serveur comme du côté application, et de remédier aux défauts signalés par l'intermédiaire de l'helpdesk.
- 21.5. Les garanties de Compis expirent à la fin de la Période d'abonnement qu'elle qu'en soit la raison, y compris les demandes de garantie faites au cours de la Période d'abonnement. Elles ne s'appliquent pas aux dysfonctionnements ni aux violations résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un usage impropre des Logiciels sous abonnement ou des autres services de Compis.

22. Limitation de la responsabilité

- 22.1. La responsabilité de Compis, tant pour Compis que pour ses collaborateurs, pour les dommages subis au cours de la mise à disposition des Logiciels sous abonnement ou des autres services de Compis, indépendamment de la raison juridique, est globalement limitée, par événement dommageable et par année civile, au montant de la redevance payée par le Client à Compis dans les douze (12) mois précédant l'événement dommageable. Sont exclus de cette limitation de responsabilité les dommages corporels et les dommages causés par une négligence grave ou une intention illégale de la part de Compis.
- 22.2. Dans la mesure où la loi l'autorise, la responsabilité de Compis et de ses collaborateurs est exclue pour les types de dommages suivants : (i) les dommages indirects et/ou consécutifs (tels que le manque à gagner, les économies non réalisées, les dépenses supplémentaires encourues par le Client, les amendes perçues et/ou les réclamations de tiers) ; (ii) les dommages attribuables à tout acte ou omission du Client et/ou de ses administrateurs et utilisateurs ou d'autres tiers (à l'exclusion des sous-traitants de Compis) ; et/ou (iii) tous les dommages qui surviennent en dehors de la sphère de contrôle de Compis.

23. Force majeure

- 23.1. Aucun des Contractants ne peut être tenu pour responsable d'une défaillance, d'un retard ou d'un dommage causé par des Evénements de force majeure. Les « Evénements de force majeure » sont définis comme suit : catastrophes naturelles (incendies, tempêtes, inondations et tremblements de terre), épidémies ou autres épidémies de virus, catastrophes nucléaires, guerres, révolutions, troubles sociaux, perturbation des infrastructures publiques de fourniture d'énergie électrique, de communications ou de transport public, grèves, piratages ou autres incidents liés à la sécurité de l'information dont aucun Contractant n'est responsable.
- 23.2. Le Contractant qui a manqué à ses obligations en raison d'un événement de force majeure notifie rapidement l'autre Contractant de la carence et de l'événement de force majeure qui a conduit à ce manquement et fait de son mieux pour reprendre l'exécution des obligations qu'il n'a pas

respectées le plus vite possible et ce, après la fin de l'événement de force majeure. Si Compis est affecté par un événement de force majeure, il continuera à mettre à disposition les Logiciels sous abonnement ou ses autres Services, dans la mesure du possible.

H. Durée du contrat, suspension, résiliation et conséquences de la résiliation

24. Durée du contrat et résiliation ordinaire

- 24.1. L'abonnement débute lors de l'activation initiale du compte Client par Compis. Il est renouvelé en cas d'ajustement du portail client par le Client ou par Compis et est valable pour une durée indéterminée jusqu'à la résiliation de l'abonnement conformément aux dispositions suivantes (« Période d'abonnement »).
- 24.2. Le Client peut résilier l'abonnement à tout moment avec un préavis de dix (10) jours avant la fin du mois civil. Pour sa part, Compis est en droit de résilier l'abonnement avec un préavis de trois (3) mois à la fin de chaque trimestre.
- 24.3. Les accords relatifs à la fourniture de Services supplémentaires par Compis entrent en vigueur avec la contresignature d'une offre spécifique faite au Client ou par la confirmation écrite (un courriel suffit) d'une demande de services formulée par le Client et s'appliquent jusqu'à leur exécution.

25. Suspension de l'accès aux Logiciels sous abonnement

- 25.1. Compis se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès aux Logiciels sous abonnement, dans son intégralité ou pour l'un des différents utilisateurs ou de restreindre l'accès à certaines fonctions si (i) le Client ou l'un des utilisateurs autorisés violent de manière répétée les présentes conditions générales d'utilisation ; (ii) il existe dans la sphère de risque du Client des circonstances qui compromettent le bon fonctionnement des Logiciels sous abonnement ; ou si (iii) le Client est en défaut de paiement des frais d'abonnement pour les Logiciels mis à disposition sous abonnement.
- 25.2. Dans le cas d'une telle suspension, Compis n'est pas obligé de renoncer à la perception des frais d'abonnement pendant la durée de la suspension et ne saurait en outre être considéré comme responsable des conséquences de la suspension.

26. Résiliation exceptionnelle

- 26.1. Chacun des Contractants pourra résilier un abonnement ou des contrats de service distincts, par écrit, si l'autre Contractant viole l'une de ses obligations au titre des présentes CG ou de tout contrat conclu qui intègre les présentes CG et ce, (i) si cette violation était réparable, mais qu'elle n'a pas été entièrement corrigée dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite de violation exigeant cette réparation et décrivant la violation de manière raisonnablement détaillée, ou (ii) si cette violation ne peut être réparée sur la base d'une notification écrite.
- 26.2. Pour que l'un des Contractants puisse résilier l'abonnement, les autres accords conclus intégrant les présentes CG ou encore des parties de ceux-ci, il faudra que la gravité du manquement justifie cette résiliation, conformément au présent point 25.

27. Conséquences de la résiliation

- 27.1. À l'expiration de la Période d'abonnement (pour quelque raison que ce soit), le Droit d'utilisation du Client sur les Logiciels sous abonnement prend fin et le Client cesse immédiatement d'utiliser les Logiciels sous abonnement.

27.2. Les Contractants veillent à ce qu'il soit mis fin sans délai à la mise à disposition et à l'utilisation des Logiciels sous abonnement. Après la résiliation, le Client pourra demander la restitution des données stockées et traitées par l'intermédiaire des Logiciels sous abonnement ainsi que leur suppression ultérieure. Sur demande, Compis mettra à disposition les données du Client pour téléchargement, ainsi que les PDF enregistrés par le Client dans les Logiciels sous abonnement. Après 30 jours, Compis pourra supprimer les données restantes du Client sans aucune notification au Client.

I. Autres dispositions

28. Généralités

28.1. Si une disposition des présentes CG, d'un abonnement ou de tout autre contrat de service est jugée illégale, inapplicable ou nulle, cette disposition sera éliminée ou limitée au strict nécessaire afin que les autres dispositions du contrat restent par ailleurs pleinement en vigueur et applicables. Les Contractants s'entendront alors par consentement mutuel sur une nouvelle disposition qui correspondra en grande mesure à l'objectif économique de la disposition initiale sans devenir illégale, inapplicable ou nulle.

28.2. Le Client n'est pas autorisé à transférer à des tiers ses droits et obligations contractuelles ou l'ensemble de sa relation contractuelle avec Compis sans l'accord écrit préalable de Compis.

28.3. Compis se réserve le droit d'adapter ces CG à tout moment. Compis informera le Client à l'avance de toute modification des CG par voie appropriée (par exemple par e-mail ou par notification lors d'une connexion du Client aux Logiciels sous abonnement). Si les modifications sont désavantageuses pour le Client (par exemple en cas d'augmentation des prix), le Client pourra résilier son abonnement ou les contrats en cours affectés par la modification désavantageuse des CG, avec effet à la fin du mois civil en cours. Si le Client s'abstient de cette démarche, cela signifie qu'il accepte la modification.

29. For et droit applicable

29.1. Le droit suisse s'applique exclusivement, sans renvoi aux règles de conflit de loi. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

29.2. Le for exclusif pour tous les litiges découlant des présentes CG, de l'abonnement ou d'autres accords intégrant les dispositions des présentes CG et en rapport avec ceux-ci est celui de Zoug, en Suisse.

Compis GmbH, février 2024